



PRÉFET DU CHER

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2013 · 1 - 1609

**Portant approbation du
Plan de Prévention des Risques « inondation et coulées de boue »
dans le Sancerrois
sur les communes de :**

Assigny, Beaulieu-sur-Loire, Belleville-sur-Loire, Bannay, Boulleret, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Gardefort, Léré, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Montigny, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon.

**Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.562-1 à L.562-9, et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1 et R.126-1 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-1-600 du 30 mars 2009 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boue » dans le Sancerrois ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-1-1265 du 14 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques « inondation et coulées de boue » dans le Sancerrois ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher du 9 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Cher, Service Connaissance des Territoires et Prospectives, du 10 juin 2011 ;

Vu l'avis avec observations du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre du 16 juin 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Thauvenay du 20 juin 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Sancerre du 23 juin 2011 ;

Vu l'avis partiellement favorable du conseil municipal de Savigny-en-Sancerre du 26 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Assigny du 27 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Sainte-Gemme-en-Sancerrois du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Sury-près-Léré du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Montigny du 29 juin 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Verdigny du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Région Centre du 1er juillet 2011 ;

Vu l'avis avec observations de l'Association Agir pour la Protection et le Respect du Milieu Naturel du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Belleville-sur-Loire du 6 juillet 2011 ;

Vu l'avis réservé du conseil municipal de Veaugues du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre du 11 juillet 2011 ;

Vu l'avis défavorable de l'Association Intercommunale de Défense des Victimes d'Inondations du 11 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Bannay du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Beaulieu-sur-Loire du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Boulleret du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Léré du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis avec observations de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Unité Territoriale d'Aménagement de Gien, du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Gardefort du 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Ménétréol-sous-Sancerre du 20 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et de Maîtrise de l'Erosion des Sols Agricoles dans le Sancerrois du 20 juillet 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Saint-Satur du 21 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Cher, Service Forêt, Eau et Environnement, du 21 juillet 2011 ;

Vu l'avis avec observations du conseil municipal de Saint-Bouize du 25 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Cher du 25 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Bué du 26 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Crézancy-en-Sancerre du 26 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire des Hautes Terres en Haut-Berry du 26 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable du maire de Santranges du 27 juillet 2011 ;

Vu l'avis avec observations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre du 28 juillet 2011 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Sury-en-Vaux du 1er août 2011 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher du 2 août 2011 ;

Vu l'avis défavorable de l'Union Viticole Sancerroise du 2 août 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Cher, Division Nord-Est, du 5 août 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Cher, Service Ingénierie et Développement Durable, du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 5 mars 2012 ;
Vu l'avis favorable du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du 29 mai 2012 ;
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Menetou-Râtel ;
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Subigny ;
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Vinon ;
Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Cher ;
Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes Cœur du Pays Fort ;
Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes Haut-Berry Val de Loire ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre au 1er décembre 2011 ;
Vu l'avis favorable avec recommandations de la commission d'enquête du 16 décembre 2011 ;
Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation et de coulées de boue ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

A R R E T E

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques « inondation et coulées de boue » dans le Sancerrois est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes d'Assigny, Beaulieu-sur-Loire, Belleville-sur-Loire, Bannay, Boulleret, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Gardefort, Léré, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Montigny, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subigny, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon.

Ce plan comprend :

- une notice de présentation,
- un atlas des cartes d'historicité,
- un atlas des cartes des aléas,
- un atlas des cartes des enjeux,
- un atlas des cartes du zonage réglementaire,
- un atlas des cartes pédologiques,
- et un règlement.

Article 2 :

Le Plan de prévention des Risques « inondation et coulées de boue » dans le Sancerrois vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cher et du Loiret, et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ces deux départements.

Il sera notifié aux maires des communes d'Assigny, Beaulieu-sur-Loire, Belleville-sur-Loire, Bannay, Boulleret, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Gardafort, Léré, Menetou-Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Montigny, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques « inondation et coulées de boue » dans le Sancerrois sera tenu à la disposition du public dans les préfectures du Cher et du Loiret, et dans chaque commune concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévu à l'article 3.

Article 5 :

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Loiret et du Cher, Madame la directrice départementale des Territoires du Loiret, Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, Mesdames et Messieurs les maires d'Assigny, Beaulieu-sur-Loire, Belleville-sur-Loire, Bannay, Boulleret, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Gardafort, Léré, Menetou Ratel, Ménétréol-sous-Sancerre, Montigny, Saint-Bouize, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Saint-Satur, Sancerre, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, Sury-près-Léré, Thauvenay, Veaugues, Verdigny et Vinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 20 DEC. 2013

Fait à Bourges le 20 DEC. 2013

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret


Pierre-Etienne BISCH

Le Préfet du Cher


Nicolas QUILLET